

En plus de stimuler directement le commerce, la Direction étudie les renseignements sur l'agriculture et la pêche de l'étranger et en fait la distribution. Le Service des délégués commerciaux transmet ces renseignements à la Direction qui les collationne et les envoie aux ministères de l'Agriculture et des Pêcheries, à la Commission canadienne du blé et aux autres ministères et commissions intéressés, de même qu'à l'industrie agricole.

Commission des expositions du gouvernement canadien.—La Commission s'occupe d'établir, d'organiser et d'administrer tous les envois canadiens aux foires et expositions à l'étranger. De plus, elle s'efforce de conseiller les exposants privés et leurs représentants sur la meilleure façon d'exposer les produits canadiens dans les foires d'outre-mer. Elle s'occupe aussi de toute foire et exposition internationales tenues au Canada que le gouvernement canadien commandite.

Direction des produits.—La Direction s'occupe principalement de stimuler le commerce extérieur. Elle transmet à l'industrie et au commerce, avec lesquels elle maintient des relations continues, des renseignements sur les débouchés qu'ont découverts les fonctionnaires du ministère au pays et à l'étranger.

La Direction emploie des spécialistes des denrées groupés en sept divisions: génie et outillage, minéraux et métaux, produits forestiers, produits chimiques, appareils et machines commerciales, textiles et biens de consommation, transport et commerce. Les spécialistes rattachés à ces divisions s'occupent chacun d'un groupe particulier de produits: génie et matériel technique; appareils électriques et électroniques; matériel de transport; métaux ferreux et non ferreux; bois, pâte et papier; produits chimiques et dérivés du pétrole; cuir et caoutchouc; et une foule de produits de consommation. L'agent des produits visite les usines, prend part aux conférences des associations professionnelles, dirige des études et des enquêtes économiques et aide à organiser à l'étranger l'exposition des produits canadiens aux fins de les faire connaître sur les marchés de l'extérieur. Les spécialistes des denrées renseignent les délégués commerciaux sur les fluctuations de l'approvisionnement et sur les produits exportables, et transmettent aux fabricants et aux exportateurs canadiens les renseignements économiques reçus des délégués commerciaux.

La Direction est chargée d'appliquer la loi sur les permis d'exportation et d'importation et de contrôler les exportations afin d'assurer, en particulier, l'observation des engagements internationaux du Canada en ce qui regarde les matières stratégiques. Des représentants de la Direction assistent aux discussions relatives aux denrées d'importance internationale comme l'étain, le caoutchouc, le coton, le plomb et le zinc lorsque les principaux fournisseurs et consommateurs de la denrée en question se réunissent pour décider d'un plan de vente ordonnée et de la stabilisation des prix sur les principaux marchés mondiaux. La Direction constitue aussi un centre d'information commercial où sont dépouillés et distribués les renseignements commerciaux indispensables à la bonne marche des autres directions du ministère.

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—La Société a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation (S.R.C. 1952, chap. 105, modifié par les statuts de 1953-1954, 1957, 1957-1958, 1959, 1960-1961 et 1962). La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances, assure les hommes d'affaires du Canada contre les risques se rattachant à l'exportation, à la fabrication, à la transformation ou à la distribution de marchandises ainsi qu'aux services dans le domaine du génie, de la construction, de la technique, etc. Les principaux risques sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions monétaires dans le pays de l'acheteur qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation